

# PROCES-VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Aurélie BEAUD.

**Excusé** : Patrick VEYRET.

**Absent** : Grégory FOL.

**Secrétaire de séance** : Yann FOL

Le compte-rendu de la dernière réunion du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. Bail de location de terrain pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune de Savigny a été référencée dans l'Arrêté National du 20 octobre 2021 qui définit la liste des zones à couvrir par les opérateurs de téléphonie mobile au titre du dispositif de la couverture « 4GFixe ». Elle précise que l'opérateur référencé dans cet arrêté (SFR) a l'obligation de fournir à la commune une couverture mobile en haut débit de bonne qualité dans des délais réduits et garantir la mise en place d'une couverture suffisamment efficace pour fournir un accès fixe internet haut débit ainsi qu'un service de téléphonie mobile sur la commune.

La Société TDF, a été mandatée par SFR afin de trouver une solution d'implantation d'une infrastructure support d'antennes-relais. La société TDF propose de louer un terrain communal afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Après avoir réalisé des études et visites techniques, il est proposé d'installer le site sur une partie de la parcelle communale cadastrée section A N°694 au lieudit Sous Corbet.

Mme le Maire propose donc de signer un bail civil de location avec la Société TDF pour une durée de 20 ans avec un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location d'une partie de la parcelle A 694 et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, d'un montant de 1 500 euros ;
- et une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 1 500 euros par opérateur.

M. Arnaud VUICHARD, à titre personnel, n'est pas favorable à ce type d'installation sur la commune et souhaiterait qu'il soit implanté de façon plus éloignée des habitations. M. Ludovic VUICHARD précise que l'installation de l'infrastructure sur un terrain communal a permis à la commune de choisir une implantation loin des habitations avec une meilleure insertion paysagère par rapport à une implantation au pied du Vuache.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, à 9 voix pour, 2 abstentions (Vanessa DUVAL, Madeleine-Rose CHAUMONTET) et 1 voix contre (Arnaud VUICHARD), approuve la proposition de bail civil de location devant intervenir avec la Société TDF en vue de l'implantation d'un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le dit bail.

## **2. Marché de livraison et confection de repas au restaurant scolaire : Avenant n°2.**

Ce point est reporté à une prochaine séance de Conseil Municipal.

## **3. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : convention d'adhésion à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux. La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein. Mme le Maire propose donc de signer une convention avec le CDG74 afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire telle que définie par le code de justice administrative.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire devant intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, et autorise Mme le Maire ou son représentant à la signer.

## **4. Communauté de Communes du Genevois : convention relative au groupement de commandes accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées, et eaux pluviales).**

Mme le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Genevois propose que la Commune adhère à la consultation qu'elle va lancer pour renouveler son accord-cadre à marchés subséquents relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides.

Cette proposition a pour objectifs :

- d'avoir rapidement un prestataire commun pour effectuer des travaux de réseaux humides en groupement de commandes ;
- de gagner en réactivité (durée de consultation plus courte qu'une consultation en procédure adaptée classique) pour réaliser, en commun, des travaux de réseaux humides ;
- d'évaluer et d'anticiper précisément les dépenses puisque les prix proposés sont plafonnés dans le cadre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, la Commune pourra utiliser, à titre individuel si elle le souhaite, cet accord-cadre pour réaliser les travaux de réseaux humides dont elle aurait besoin. Néanmoins, si la Commune souhaite conserver son contrat actuel, elle ne sera tenue par le groupement de commandes que pour les travaux de réseaux humides effectués en commun avec la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois pour procéder à la mise en concurrence :

- d'un accord-cadre unique à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) afin de choisir plusieurs cocontractants ;
- des marchés subséquents résultant de cet accord-cadre et lancés sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Genevois.

Le projet de convention de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et les rapports et obligations de chaque membre. Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois soit le coordonnateur du groupement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, à 8 voix pour et 4 abstentions (Béatrice FOL, Vanessa DUVAL, Ingrid LAVOREL, Aurélie BEAUD), :

- Adopte la convention de groupement de commandes relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) ;
- Désigne Monsieur Yann FOL, représentant titulaire de la commune au sein de la Commission du groupement, ainsi que Monsieur François CESMAT, son suppléant ;
- Autorise Mme le Maire ou son suppléant à signer ladite convention et tous les actes futurs s'y rapportant.

## 5. Informations diverses.

### 1) Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).

- Décision 2022-04 confiant la fourniture de mobiliers scolaires et de mobiliers pour le restaurant scolaire à la Société UGAP, située à Marne-La-Vallée (77444) pour un montant de 2 993,10 HT et de 518,49 € HT.
- Décision 2022-05 confiant la fourniture de matériels informatiques (écran de projection, souris, sono) à la Société LDLC, située à Limonest (69578) pour un montant de 616,08 € HT.
- Décision 2022-06 décidant d'acquérir par voie de préemption le bien situé 36 chemin du Vua, à Savigny cadastré section B sous les numéros 1516, 1519 et 1893 appartenant à M. et Mme CHAUTEMPS André et Monique au prix principal de 520 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.
- Décision 2022-07 confiant la fourniture de mobiliers pour le centre technique municipal à la Société Vachoux, située à Pers-Jussy (74930) pour un montant de 2 565 € HT.
- Décision 2022-08 confiant la fourniture de mobiliers (agrès, parcours santé, table de ping-pong) à la Société SEDI, située à Uzès (30700) pour un montant de 5 266,35 € HT.

### 2) Urbanisme.

Les dossiers d'urbanisme suivants ont été déposés :

- Permis de Construire déposé par Mme SYLA Vlora pour la rénovation et la démolition partielle d'un bâtiment à Murcier.
- Déclaration Préalable déposée par M. DALLIERE Raphaël pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Nyoux.

### 3) Intercommunalité.

- Le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) organise l'opération « Aujourd'hui, je nettoie ma planète » (Vuache CleanUp Day 2022). A Savigny, deux bennes seront installées sur le parking de la salle communale.
- L'inauguration du Laboratoire BIO-VAL et les portes ouvertes de la Maison de Santé du Vuache à Valleiry se dérouleront le jeudi 15 septembre à 19 heures.

#### 4) Divers.

- Une collecte pour les hôpitaux en Ukraine est organisée en mairie de Beaumont le vendredi 07 octobre et le samedi 8 octobre 2022.
- Une réunion avec les associations communale se déroulera le jeudi 22 septembre 2022 en vue de l'organisation du Téléthon en décembre 2022 ainsi que du congrès des Savigny de France et de Suisse en 2023.
- La Chambre d'Agriculture et le Comité des Agriculteurs du Genevois invitent les élus à une rencontre « les élus à la ferme » le samedi 24 septembre à Archamps sur l'exploitation de l'EARL L'Aquitaine.
- M. François CESMAT a constaté que certains secteurs sur la commune étaient éclairés sans aucune raison et aimerait que l'éclairage public soit éteint toutes les nuits. Il est rappelé que l'intensité de l'éclairage public est déjà réduite de 50 % sur toute la commune de 23 heures à 5 heures. Il est décidé de se renseigner auprès du SYANE pour diminuer l'intensité de 80 % durant cette même tranche horaire.
- La MJC du Vuache organise le jeudi 20 octobre à Vulbens une rencontre en vue de présenter le projet de création d'un pôle jeunesse sur le secteur du Vuache.

Le Secrétaire de Séance,  
Yann FOL.



Le Maire,  
Béatrice FOL.

